



Québec présente de nouvelles lois sur la sécurité routière

Le 28 décembre 2007

Aujourd'hui, Québec est devenue la première province canadienne à obliger les propriétaires de véhicules à installer des pneus d'hiver. L'automne prochain, tous les véhicules devront ainsi être munis de pneus d'hiver du 15 novembre au 15 avril. Cette nouvelle mesure de sécurité routière vise à réduire le nombre d'accidents mortels.

De plus, la nouvelle loi interdit aux conducteurs d'utiliser des téléphones cellulaires à main au volant. Cette mesure entrera progressivement en vigueur à partir du 1er janvier 2008. C'est parce qu'il considère que les téléphones cellulaires nuisent de façon importante à une conduite sécuritaire que le gouvernement a décidé d'appliquer la loi immédiatement.

Durant une période d'essai de 18 mois, Québec implantera aussi des radars photo et des caméras aux feux de circulation dans une quinzaine d'endroits et trois régions. Cela fait partie d'un projet pilote visant à évaluer combien cette technologie peut permettre de réduire le nombre d'accidents.

Les nouveaux conducteurs devront suivre un cours de conduite et tous les véhicules lourds devront désormais être munis d'un régulateur de vitesse actif réglé à 105 km/h.

Pour tous les détails, communiquez avec votre équipe de gestion des comptes PHH.